

SD/LV/SB - 2025/863/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/R-S/
915SEETPROBINETVOIESCIRCULATIONPARKINGCOMPLEXESPORTIFBEAUREGARD(CREATIONEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 6 novembre 2025 par laquelle l'entreprise SEETP ROBINET, représentée par Monsieur David CHATAGNON, domiciliée à BAR LE DUC (55000) route de Mussey - ZA de Varney, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par des travaux et par modification des conditions de circulation sur les voies de circulation desservant les parkings et gymnases Dubruc, Daval, Soleillant ainsi que la piscine AQUALUDE 13 rue de Beauregard, en sous-traitance de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES pour la création de réseaux d'éclairage public,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise SEETP ROBINET sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT 13 RUE DE BEAUREGARD

2-1 CIRCULATION SUR LES PARKINGS ET VOIES DE CIRCULATION DESSERVANT LES GYMNASES DUBRUC, SOLEILLANT, DAVAL ET LA PISCINE AQUALUDE

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux pour tous les véhicules aux abords des zones de chantier.
- Les accès aux gymnases et autres équipements sportifs seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.

2-2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emprises du chantier.
- L'entreprise SEETP ROBINET mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité et occupera le domaine public en ces lieux et place pour la réalisation des travaux.
- Les accès seront maintenus en accord avec le conducteur de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.
- L'entreprise SEETP ROBINET mettra en place la signalétique adéquate.



ARTICLE 3 – SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise SEETP ROBINET au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier (David CHATAGNON / 06 83 86 36 66) devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier sera interdit au public et devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité autour du chantier.
- Le chantier devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à partir de 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 à 18 heures, y compris soirs si le chantier le nécessite.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et à rétablir les conditions normales de circulation le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire pour l'information aux riverains.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du ~~7/11/25~~.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront mis en fourrière et pourront être verbalisés.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal, soit 2,90 euros / m² / mois entamé.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'un concessionnaire de réseau, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- SEETP ROBINET – David CHATAGNON / david.chatagnon@seetprobinet.fr,
- EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Alexis RANCHON – alexis.ranchon@eiffage.com,
- Direction EJS / accueil,
- Direction EJS / réservation de salles,
- LFa / piscine Aqualude / piscineaqualude@loireforez.fr,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 6 novembre 2025

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



2025/863/AT
915SEETPROBINETVOIESCIRCULATIONPARKINGCOMPLEXESPORTIFBEAUREGARD(CREATIONEP).DOC



Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex



Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16



mairie@ville-montbrison.fr

ville-montbrison.fr

3/3



